



Promesse d'embauche

Par Jordan60

Bonjour,
J'ai signé courant novembre, une promesse d'embauche dans l'entreprise x.
Cette promesse contient la typologie de mon poste, le salaire et la date de début (comme convenu, votre engagement se fera au plus tôt le 1er décembre 2022).
Aujourd'hui pour des raisons économiques et changement d'organisation, ils m'annoncent décaler mon embauche à février 2023.
Ayant arrêté mes recherches d'emploi après ça, qu'est-ce qui me prouve qu'en février ils ne repousseront pas de nouveau mon embauche ? Ai-je une protection contre ça si en février ils ne m'embauchent pas ? Suite à cette décision, ai-je une possibilité de rompre cette promesse si je trouve un autre travail ?
Merci pour votre temps et votre aide.
Jordan

Par jpgroussard

Bonsoir Jordan,

une promesse d'embauche engage l'employeur et vous donne la possibilité de prendre les mesures nécessaires (démission, déménagement entre autres). Or, sa phrase (comme convenu, votre engagement se fera au plus tôt le 1er décembre 2022) ne l'engage pas du tout et il peut repousser cette date jusqu'aux calendes grecques. Chose que vous ne pouvez pas vous permettre.
Vous auriez du le lui dire lors de la signature.
Vous pouvez le lui dire maintenant et s'il ne s'engage pas pour une date précise cherchez ailleurs !
Cdlt

Par Jordan60

Ils m'ont confirmé par la suite que la date de début été fixé 1er decembre (par ecrit) mais du coup décalée au 1er février. Cette modification de date peut être un motif pour moi pour rompre cette promesse d'embauche ?

Par jpgroussard

Bonsoir Jordan,

Oui, car la date de début, 1er décembre 2022 (même si ce n'est pas très clair ce que vous nous dites ? un coup c'est « au plus tôt le 1er décembre 2022 », un coup c'est «Ils m'ont confirmé par la suite que la date de début été fixé 1er decembre (par ecrit) mais du coup décalée au 1er février ») a été retenue par votre futur employeur après lui avoir donné vos disponibilités. Un employeur choisit la date en fonction de ses besoins mais surtout en fonction de votre capacité à vous libérer à cette date. C'est lui qui vous promet de vous embaucher à une date et pas le contraire.

Maintenant, la formule « au plus tôt le 1er décembre » laisse le doute sur le début de l'embauche et vous auriez du le voir. Traduction : le 30 novembre 2022 c'est non mais le 2 décembre 2022 ce n'est pas sûr (comme d'ailleurs 2035, vous voyez un peu jusqu'où il peut repousser le début ?).

Donc oui, vous n'êtes pas lié à cet employeur.
Cdlt

Par Jordan60

Malheureusement une inattention de ma part oui ..

Sur la promesse il y a bien cette mention "au plus tôt" mais sur le mail indiquant le decalage de date, la RH précise bien que mon entrée aurait du se faire "au" 1er decembre. Merci pour votre temps et vos réponses, j'y vois plus clair.
Bonne journée à vous !